

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

**Nombre de Membres**

**Séance du 23 Mai 2025**

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à 09h00,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date convocation :**

Le 14 mai 2025

**Date d'affichage :**

Le 14 mai 2025

**Présents :** Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusés :** Mme TUDORET Sabira, LELIEVRE Benoit (pouvoir à QUERE Gérard), RODINI Jean-Louis (pouvoir à BONNAFFOUX Mickaël).

**Absents :** Mrs BRUN Jean Luc.

**Secrétaire de séance :** VASINA Pauline.

**Objet : modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance**

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-068 en date du 26 novembre 2021 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance

**Considérant que** les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de Risoul de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

Décide

**Article 1 :** D'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant. Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Régis SIMOND 005-210501193-20250523-DE2025-035-DE

La Secrétaire de Séance,  
VASINA Pauline.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025  
Publication : 23/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.